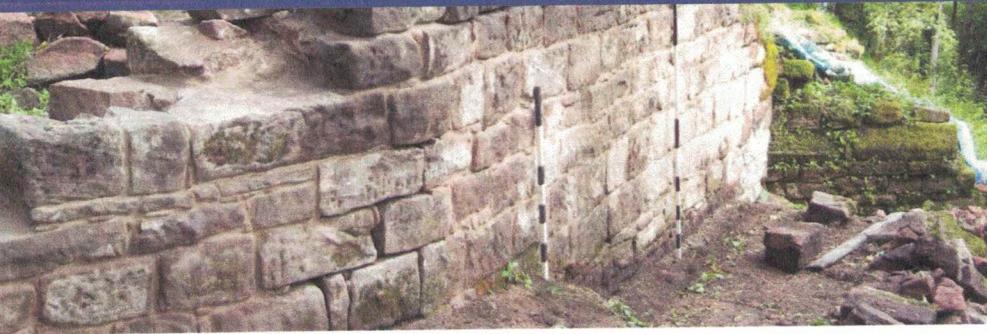




Fiche 3

Mur à l'aplomb présentant des élévations désorganisées en arase

-> dépose-repose préventive de 1 à 2 assises supérieures de parements désorganisés



DESCRIPTION DE L'EXISTANT

Le mur présente des élévations globalement saines, bien verticales, sans gros désordres structurels. Seules les 2 assises supérieures sont désorganisées, en raison de la croissance de plantes, de la « poussée au vide » due au gel. Un faux aplomb perceptible à l'œil existe ainsi en haut du mur. Celui-ci peut aller de 1 cm à plus de 10 cm cumulés parfois.

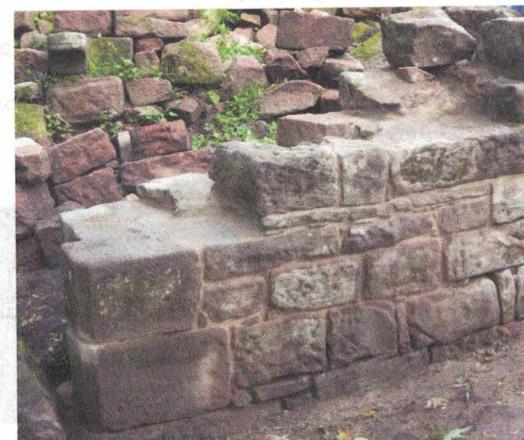
Intervention en lien direct avec le nécessaire traitement de l'arase, rocaillage, traité en cas n°5.

ENJEUX

Dans le cadre de la reprise de l'arase qui est toujours indispensable, et d'un rocaillage façon ruine dans une majorité de cas :

- Rétablir la largeur initiale du mur en partie haute, en remettant les parements à l'aplomb
- Eviter ainsi d'avoir un mur « gonflé », inesthétique et déformé, en partie haute
- Empêcher la pénétration de végétation dans les parois, en obturant les joints entre parements remis d'aplomb
- Empêcher la pénétration d'eau
- Conserver la lecture de la logique de mise en œuvre du mur médiéval, qui bien évidemment ne possédait aucun faux aplomb, le mur se prolongeant initialement bien plus haut que les élévations ruinées conservées ;
- Viser à une harmonie d'aspect entre parements et joints neufs et anciens (même largeur de joints, même granulométrie, couleur).

L'intervention de dépose-repose doit ici au final être non visible.



Château de Salm : stabilisation par dépose-repose à l'identique de l'arase du mur sans aucun complément de parement

NATURE DES INTERVENTIONS SUR LES FACES VERTICALES

- Relevés de l'existant, calepinage,
- Suppression de la végétation et purge de l'arase (terres, mortiers dégradés, racines ; relever et prélever tout mobilier archéologique (tessons, échantillons de tuiles, briques, verre, etc.) inclus dans les matériaux retirés
- Dépose ordonnée des blocs de parements désorganisés, et calles
- Purge de l'arase ainsi obtenue après dépose, nettoyage à l'eau, remplacement de blocage dégradé,
- Repose à l'identique des parements déposés
- Remplissage en joint creux (cf. fiche cas n°2), en réinsérant les calles à l'identique
- Brossage des joints quelques heures après réalisation, protection contre la pluie et le soleil
- Rocaillage façon ruine en complément (cf. fiche cas n°5).

POINTS D'ATTENTION

Il ne sera pas apporté de compléments de parements en arase, et l'aspect ruiniforme irrégulier initial sera conservé, dans un souci d'authenticité. On ne visera jamais à établir des arases linéaires horizontales, mais uniquement à conserver strictement leur profil initial irrégulier.

En cas de problème de stabilité ponctuel, lié à un porte à faux latéral (parement risquant de tomber sur le côté), on visera à stabiliser les parements existant par un léger renfort du blocage en profondeur (petit contrefort), et éviter ainsi de rajouter des parements retirant de l'authenticité au mur.

Ochsenstein

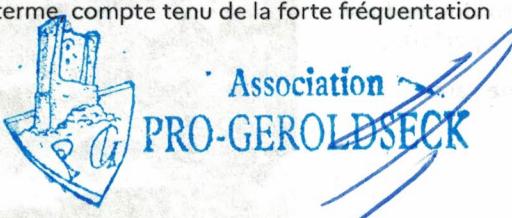
Les parements au bord du précipice sont très vulnérables, et deux blocs ont été récemment poussés dans le vide par un acte de vandalisme.

Dans ce cas, il sera nécessaire de déposer et repérer toute l'assise supérieure, et de lier les deux parements par un solide rocaillage façon ruine.



Landsberg

Les parements des deux assises supérieures sont totalement désolidarisés du blocage. On voit le vide sous les blocs, et dans le meilleur des cas, ils reposent sur du sable ou des racines de lierre. Leur dépose-repose est ici indispensable, sous peine de leur disparition à court terme, compte tenu de la forte fréquentation des lieux.



Landsberg

Mur affleurant hors du sol. Les parements sont très fragiles, sortis de l'alignement, et il n'y a plus aucun blocage.

Chaque pied posé par un promeneur accélère la disparition de ces fragiles vestiges.

La dépose repose à l'identique de une ou deux assises de parement est ici indispensable.

Elle sera complétée par un solide rocaillage façon ruine venant lier les deux parements.



ATTENTION

Ces travaux sont soumis à autorisation préalable délivrée par la DRAC selon la nature de la protection au titre des monuments historiques de l'édifice (classé/inscrit) conformément à l'article L.621-9 du Code du Patrimoine, à l'article R.421-16 du Code de l'urbanisme et à la circulaire 2009-022 du 1er décembre 2009 et ils peuvent être conditionnés à la réalisation d'opérations d'archéologie préventive (diagnostic ou fouille) conformément aux articles L.522-1, R.523-9 et R.523-15 du Code du Patrimoine.